



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

Assemblée spéciale tenue le 2 décembre 2019, à 19 h 00, à la salle communautaire.

Sont présents (es) : Mesdames Annie Laliberté et Mme Myriam Chapdelaine et M. Stéphane Courmoyer.

Sont absents : Messieurs Michel Boisvert, Yan Bussièrès et Joël Pelletier.

Monsieur Gilles Salvas, maire préside l'assemblée. Madame Nathalie Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorier est également présente.

7797-12-2019

AVIS DE CONVOCATION

Sur proposition de Mme Myriam Chapdelaine, secondée par M. Stéphane Courmoyer et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'accepter l'avis de convocation et de s'en tenir à celui-ci.

ADOPTÉ

7798-12-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT #407-2019 - RELATIF À L'ADOPTION DU BUDGET 2020

1- ATTENDU QUE toute municipalité se doit d'adopter un budget avant la fin de décembre de chaque année (art.954CM);

2- ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par M. Yan Bussièrès, conseiller, à l'assemblée régulière tenue le 4 novembre 2019;

3- La date du 1^{er} versement des taxes municipales sera mardi 17 mars 2020, celle du 2^e versement, mercredi 17 juin 2020 et celle du 3^e versement, jeudi 17 septembre 2020.

4- Autorisation est faite à la directrice générale à faire paraître dans le journal Mon Patelin, une copie du budget abrégé pour l'année 2020.

5- Autorisation est faite à la directrice générale de procéder à l'envoi des comptes de taxes municipales ainsi qu'à la perception de ceux-ci pour l'année 2020 et que tous comptes au crédit de plus de 300\$ pourras être remboursé sur demande et pour un solde inférieur celui-ci sera porté au compte et appliquer au futur compte.

6- Budget abrégé 2020. (voir annexe ci-joint)

7- Contribution payable à la MRC pour des travaux dans un cours d'eau

Pour défrayer le paiement d'une contribution payable en 2020 à la MRC de Pierre-De Saurel pour des travaux dans un cours d'eau, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une seule fois conformément à l'article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, au cours de l'année 2020, sur tous les immeubles imposables qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur et qui sont situés dans le bassin de drainage du cours d'eau visé par la contribution, tel qu'identifié par la MRC à l'acte de répartition de ces travaux, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables située dans le bassin de drainage.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à préparer un rôle de perception spécial et à transmettre un compte de taxes aux propriétaires concernés lorsqu'elle doit répartir le paiement de cette contribution à la MRC de Pierre-De Saurel.

8- Tarification pour bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles

En sus de toute taxe ou compensation décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé au propriétaire d'un immeuble desservi un tarif pour les bacs supplémentaires soit de **60 \$** par étiquette entre le 1^{er} janvier et le 30 juin et de **35 \$** par étiquette entre le 1^{er} juillet au 31 décembre, par unité d'occupation, pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles utilisé par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation.

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être identifié par un autocollant délivré par la municipalité attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

No de résolution
ou annotation

Unité d'occupation : une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle;

Unité d'occupation résidentielle : De façon générale, une unité d'occupation résidentielle inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble à logements multiples, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme. Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe de cinq chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas.

Unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI) : De façon générale, une unité d'occupation ICI comprend toute industrie, commerce et institution, incluant les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou para-gouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.

**** Cette disposition ne s'applique pas à la collecte de matières recyclables (le nombre admissible de bacs roulants bleus étant illimité)

9- Tarification de la base pour le service de l'aqueduc

- Considérant les coûts d'exploitation pour le service de l'aqueduc, le tarif de base sera de 60\$

10- Programme triennal d'immobilisation 2020

Procéder à la pose d'une couche de resurfçage sur $\pm$ 700 mètres ainsi qu'un élargissement de 4.6 mètres sur une longueur $\pm$ 240 mètres à partir du 615 jusqu'au 597 chemin de Saint-Robert, au coût de $\pm$ 450 000\$.

Programme triennal d'immobilisation 2021

Procéder à la pose d'une couche de resurfçage + pulvérisation ainsi qu'un élargissement de $\pm$ 3m de la rue Rochefort sur $\pm$ 800m et ce à partir du 1 jusqu'au 43 rue Rochefort ainsi que le pluvial $\pm$ 460m à partir sur du 11 jusqu'au 43 rue Rochefort, au coût de $\pm$ 550 000\$.

Programme triennal d'immobilisation 2022

Procéder à la pose d'une couche de resurfçage + pulvérisation ainsi qu'un élargissement de $\pm$ 3m de la rue Rochefort sur $\pm$ 300m et ce à partir du 45 jusqu'au rond-point ainsi que le pluvial, au coût de $\pm$ 325 000\$.

11- Évaluation totale 2020 : 199 513 900\$

12- Adoption du Règlement portant le #407-2019, celui-ci relatif au budget 2020.

En conséquence, il est proposé par Mme Myriam Chapdelaine, secondée par Mme Annie Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le règlement portant le #407-2019 celui-ci relatif à l'adoption du budget 2020 soit et est adopté.

Ledit règlement entrera en vigueur, ce conformément à la loi

Adopté à Saint-Robert, ce 2^e jour de décembre 2019.

ADOPTÉ

7799-12-2019

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 H 16, M. Stéphane Cournoyer propose la levée de l'assemblée.

M. Gilles Salvas, maire

Mme Nathalie Lussier
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Gilles Salvas, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.»

2 décembre 2019